

COMMUNE D'ADE

Séance du 29 novembre 2023

Membres en exercice : 13	Date de la convocation : 24/11/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.</i>
Présents : 13	Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.
Votants : 13	
Pour : 13	
Contre : 0	Représentés : .
	Excusés : .
Abstentions : 0	Absents : .
	Secrétaire de séance : Didier LOPEZ

Objet : Contrat Unique d'Insertion, poste d'agent d'entretien polyvalent (bâtiment et voirie) 30 heures aidées à hauteur de 50%, pour 12 mois, au 1er décembre 2023 - DE_039_2023

Madame Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO expose au conseil municipal que par délibération DE_025_2023 du 30 août 2023 il avait été créé un emploi Contrat Unique d'Insertion pour un poste d'agent d'entretien polyvalent (bâtiment et voirie) 20 heures aidées à hauteur de 40%, pour 12 mois, au 18 septembre 2023.

Or le recrutement pour ce poste n'a pas été concluant.

Il nous est proposé par le conseil départemental ce même type de contrat mais pour une durée de 30 heures hebdomadaires, financé à 50%.

Elle propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} décembre 2023.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur.

Madame Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO propose donc d'autoriser monsieur le Maire ou elle-même à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Décide** de créer un poste d'agent d'entretien polyvalent (bâtiment et voirie) à compter du 1^{er} décembre 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » (*aide de 50%*).

- **Précise** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **Précise** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.

- **Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **Autorise** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Didier LOPEZ

